

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-BASILE
MRC DE PORTNEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO **09 -2018**

Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile.

Séance régulière du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, M.R.C. de Portneuf, tenue le 14 mai 2018, à 19h00, au 20, rue Saint-Georges, à laquelle étaient présents :

Sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

Les conseillers :

Madame Lise Julien

Monsieur Denys Leclerc

Monsieur Martial Leclerc

Monsieur Gino Gagnon

Madame Hélène McHugh

Tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que la Ville est régie pour la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité Municipale* permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Villes;

Attendu les dispositions de l'article 478.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou tout ordre de paiement remis à la Ville lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

Attendu que le conseil juge-à-propos d'effectuer la refonte complète de sa réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services qu'elle rend disponibles à ses citoyens en un nouveau règlement plus complet et intégré;

Considérant qu'un avis de motion dudit règlement a régulièrement été donné lors de la séance régulière du 9 avril 2018;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté le 23 avril 2018;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile ».

Article 3 Domaine d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Basile.

Article 4 Objectif du règlement

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilités de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

Article 5 Responsabilité du règlement

Le directeur général, le secrétaire-trésorier, ou son représentant, sont responsables de l'application du présent règlement.

Article 6 Définition

À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

Adulte	Toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;
Ainé	Tout personne physique âgée de 55 ans et plus, sauf si autrement précisé;
Année	L'année de calendrier, soit de janvier à décembre
Enfant	Toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;
Non-résident	Toute personne qui n'est pas domiciliée à Saint-Basile, ni propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité.
OBNL	Organisme à but non lucratif, personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies provinciales et qui œuvre sur le territoire de la Ville;
Résident	Toute personne étant domiciliée à Saint-Basile, ou qui est propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité.
Tarif	Redevance établie par le présent règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services.

Article 7 Tarification

6.1 Direction générale, greffe et trésorerie

Les tarifs applicables par les services de la direction générale, du greffe et de la trésorerie sont ceux apparaissant à *l'Annexe A* jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

- 6.2 Travaux publics et Hygiène du milieu
Les tarifs applicables par les services des travaux publics et de l'hygiène du milieu sont ceux apparaissant à ***l'Annexe B*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.
- 6.3 Urbanisme et développement
Les tarifs applicables par les services d'urbanisme et de développement sont ceux apparaissant à ***l'Annexe C*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.
- 6.4 Culture et vie communautaire
Les tarifs applicables par les services de la Culture et de la vie communautaire sont ceux apparaissant à ***l'Annexe D*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.
- 6.5 Loisirs et sports
Les tarifs applicables par les services des loisirs et des sports sont ceux apparaissant à ***l'Annexe E*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.
- 6.6 Prévention des incendies et sécurité civile
Les tarifs applicables par les services de Prévention des incendies et de la sécurité civile sont ceux apparaissant à ***l'Annexe F*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

Article 8 Taxes applicables

Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués aux présents annexes.

Article 9 Abrogation

Tous les règlements antérieurs relatifs à la tarification des biens, services et activités de la Ville sont abrogés.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Basile, ce 14^e jour du mois de mai 2018.

Guillaume Vézina, Maire

Joanne Villeneuve, Greffière

Avis de motion :	9 avril 2018
Adoption projet de règlement :	23 avril 2018
Adoption règlement final :	14 mai 2018
Promulgation :	25 mai 2018

DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE & TRÉSORERIE

SERVICE	TARIF
Frais d'administration	15 %
Comptes en souffrance : Intérêts	9 %
Pénalité	5 %
Frais pour chèque sans fonds	Coût réel
Avis de rappel de compte de taxe	2,00 \$

PHOTOCOPIE	TARIF
Copie simple – Noir et blanc	0,50 \$
Recto-verso – Noir et blanc	0,50 \$
Copie simple – Couleur	1,00 \$
Recto-verso – Couleur	1,00 \$

OBJET PROMOTIONNEL	TARIF
Épinglette de la Ville	5,00 \$

REPRODUCTION DE DOCUMENT*	TARIF
Rapport d'évènement ou d'accident	15,75 \$ + tx
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	3,85 \$ + tx
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,46 \$ + tx / unité
Copie de règlement municipal (montant ne pouvant excéder 35\$)	0,38 \$ + tx / unité
Copie du rapport financier	3,15 \$ + tx
Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$ + tx / nom
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$ + tx / nom
Photocopie d'un document autre que ceux qui sont énumérés ci-dessus	0,38 \$ + tx / page
Page dactylographiée ou manuscrite	3,85 \$ + tx / page

**Selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels concernant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe A.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

MACHINERIE ET MAIN D'ŒUVRE		TAUX/HRE
MAIN-D'ŒUVRE		
	Employé municipal	47,17 \$
MACHINERIE		
1002	Tracteur CASE 1075 XJC ¹	70,75 \$
1003	Rétro caveuse JD 310 (2010) ¹	81,47 \$
1004	Rouleau compacteur Bedford 1995 ¹	54,67 \$
5	Scie mécanique	10,72 \$
1006	Balai mécanique ¹	76,11 \$
7	Surfaceuse ¹	70,75 \$
1022	Tondeuse Kubota ¹	54,67 \$
10	Débroussailleuse Walco ¹	54,67 \$
11	Débroussailleuse à bras téles Orsi ¹	108,28 \$
102	Véhicule tout terrain	10,72 \$
13	Niveau sur pied GÉNA ou LASER	10,72 \$
14	Théodolite SOCKISHA TM 20	5,36 \$
15	Plaque vibrante	10,72 \$
16	Pompe	10,72 \$
17	Génératrice	10,72 \$
18	Laveuse haute pression	10,72 \$
19	Scie à béton	21,44 \$
21	Tondeuse manuelle	10,72 \$
23	Ventilateur à espace clos	10,72 \$
25	Débroussailleuse manuelle	10,72 \$
26	Taille bordure TONAKA	10,72 \$
27	Perceuse à gaz STIHL	21,44 \$
28	Brûleur au propane	10,72 \$
29	Marteau piqueur BOSH (gros)	10,72 \$
31	Détecteur de gaz MX-40	50 \$ / demi-journée 100 \$ / jour
1024	Tracteur Case	70,75 \$
30	Marteau piqueur BOSH (petit)	10,72 \$
1034	Camion 10 roues inter 40S ¹	76,11 \$
1035	Pick-up 2006 (temps d'utilisation)	16,08 \$
1037	Chevrolet Express 2001 (temps d'utilisation)	16,08 \$
1038	Ford CTV 2009	16,08 \$
1039	Niveleuse ¹	108,28 \$
1040	Balai mécanique Kubota	64,32 \$
1081	Pick-up 2009 (temps d'utilisation)	16,08 \$
1091	Jeep Patriot	16,08 \$
1098	Soufleuse Normand 2007 ¹	70,75 \$
1099	Camion Cube Savana 2007	16,08 \$
Notes	<ul style="list-style-type: none"> - Des frais d'administration de 15% peuvent s'ajouter à ces montants. - Une mobilisation de 3 heures minimum est exigible pour l'équipement et la main d'œuvre 	

¹ Opérateur inclus

SERVICE		TAUX/HRE
OUVERTURE / FERMETURE VANNE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE		
Travaux planifiés avec avis de 24h – effectué pendant les heures régulières de travail		40 \$
En dehors des heures régulières de travail		80 \$
SERVICES RENDUS EN AQUEDUC ET ÉGOUT		
Raccordement (entrée de service) aux réseaux		Coût réel des travaux
Localisation d'entrées de services et des services municipaux pendant les heures régulières de travail		Gratuit
Réparation (négligence du propriétaire ou entrepreneur)		Coût réel des travaux
Ajustement du niveau de la tête de la tige de vanne d'arrêt au niveau du sol attenant		Gratuit
Prêt d'un débouche-égout pendant les heures régulières de travail		Gratuit
Prêt d'un débouche-égout en dehors des heures régulières de travail		80 \$
SERVICES RENDUS EN VOIRIE		
Sciage de bordure de rue supplémentaire		Coût réel des travaux
Capture d'animaux		60 \$
Gardiennage d'animaux en dehors des heures régulières de travail		60 \$ / jour
Note	- Des frais d'administration de 15% peuvent s'ajouter à ces montants.	

Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe B.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

PERMIS DE CONSTRUCTION	TARIF
BÂTIMENT PRINCIPAL USAGE RÉSIDENTIEL	
Nouvelle construction ou implantation	50 \$ (pour le 1 ^{er} logement)
Nouvelle construction ou implantation	25 \$ (par logement additionnel)
Transformation, agrandissement ou autres travaux majeurs	25 \$
Ajout de parties saillantes (patio, galerie, terrasse, etc.)	25 \$
BÂTIMENT PRINCIPAL AUTRES USAGES¹	
Nouvelle construction ou implantation	75 \$ de base + 1,00 \$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux
Transformation, agrandissement ou autres travaux majeurs	50 \$ de base + 1,00\$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux
Ajout de parties saillantes (patio, galerie, terrasse, etc.)	50 \$
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE TOUS LES USAGES	
Nouvelle construction ou implantation	25 \$
Transformation, agrandissement ou autres travaux majeurs	25 \$
BÂTIMENT PRINCIPAL USAGE AGRICOLE (EXCLUANT ÉLEVAGE PORCIN)	
Bâtiment d'élevage moins de 10 unités animales	50 \$
Bâtiment d'élevage plus de 10 unités animales	100 \$
Agrandissement, transformation, conversion d'un bâtiment moins de 10 unités animales	25 \$
Agrandissement, transformation, conversion d'un bâtiment plus de 10 unités animales	50 \$
PROJET ÉLEVAGE PORCIN	
Construction ou agrandissement sans consultation publique	100 \$
Construction ou agrandissement avec consultation publique	Déboursés réels encourus par la municipalité ou la MRC avec un montant en garantie de 5 000 \$
PERMIS DE LOTISSEMENT	
Plan-projet de lotissement	20 \$ par lot
AUTRES CONSTRUCTIONS	
Piscine	25 \$
Autres	25 \$
Ouvrage de captage de l'eau souterraine	25 \$
Installation septique	25 \$

¹ Comprend les usages de type commercial, industriel, institutionnel, etc.

CERTIFICAT D'AUTORISATION	TARIF
CHANGEMENT D'USAGE OU DE DESTINATION EN TOUT OU EN PARTIE D'UN IMMEUBLE	
Aménagement d'un nouvel usage principal à l'intérieur d'un bâtiment ou sur un terrain	25 \$
Aménagement ou agrandissement d'une aire de stationnement	25 \$
Aménagement ou agrandissement d'une aire pour l'entreposage extérieur à des fins commerciales ou industrielles	25 \$
Aménagement d'un usage complémentaire de services à l'intérieur d'une habitation	25 \$
Autres usages complémentaires à l'habitation : - location de chambres - logement additionnel - gîtes touristiques - entreprises artisanales	25 \$
CERTIFICAT D'OCCUPATION	10 \$
RÉPARATION D'UNE CONSTRUCTION	25 \$
DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION	25 \$
DÉPLACEMENT	
Bâtiment principal	20 \$
Bâtiment complémentaire	10 \$
ENSEIGNES	
Installation, modification ou remplacement d'une enseigne publicitaire	50 \$
Installation, modification ou remplacement d'une autre enseigne	25 \$
INSTALLATION D'UN USAGE OU CONSTRUCTION TEMPORAIRE	
Véhicule restaurant	50 \$ par semaine
Autres	25 \$
TRAVAUX SUR LA RIVE OU LE LITTORAL	
Réalisation d'un ouvrage de stabilisation de la rive	50 \$
Réalisation d'un autre ouvrage	25 \$
EXPLOITATION OU AGRANDISSEMENT D'UNE SABLIERE OU D'UNE CARRIERE	50 \$
TRAVAUX DE DÉBLAI OU DE REMBLAI	25 \$
ABATTAGE D'ARBRES LORSQUE RÉGLEMENTÉ	10 \$
COUPE FORESTIÈRE	25 \$
CLÔTURE ET MURET	25 \$

Note	<p>Les travaux suivants sont autorisés sans permis de construction ni certificat d'autorisation. Soit les travaux d'entretien et de réparation normale d'une construction tel que peinture, vernis, revêtement de plancher intérieur, consolidation du support de galerie, marche d'escalier, garde-corps existant, en autant que le coût de la main d'œuvre et des matériaux n'excède pas mille cinquante dollars (5 000 \$) avant taxes et à la condition que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les travaux ne touchent pas les fondations ni la structure portante de la construction et ne modifient pas le cloisonnement intérieur d'un bâtiment; 2. les travaux ne touchent pas la réfection complète de l'infrastructure touchée; 3. les travaux n'apportent aucune augmentation à la superficie de l'infrastructure, ne touchent pas une modification complète d'une cloison intérieure, d'un mur, d'une porte ou du matériel de revêtement extérieur et ne crée pas une nouvelle ouverture au bâtiment; 4. les travaux ne sont pas visés par le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural; 5. les travaux sur une propriété privée ne nécessitent pas l'utilisation de la voie publique ou de l'emprise publique pour l'entreposage ou la mise en place de container, de machinerie, de camion d'entrepreneur, d'échafaudage nécessaire à ces travaux pour lesquels une autorisation municipale pour l'utilisation temporaire est nécessaire. 6. les travaux n'apportent pas une modification indue ou importante à l'usage régulier du bâtiment; <p>Outre les dispositions précédentes, les modifications suivantes sont également autorisées sans permis ni certificat d'autorisation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les travaux de réparation et de réfection du revêtement superficiel de toiture lorsqu'il s'agit de remplacer ce revêtement existant par un matériel identique; 2. Les travaux de réparation ou de remplacement de maximum deux fenêtres; 3. Les travaux de pavage bitumineux d'une aire de stationnement de l'entrée charretière d'une habitation d'usage résidentiel unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale en conformité aux normes prescrites au <i>Règlement de zonage</i> à condition qu'il n'y ait aucune augmentation à la superficie ni élargissement de l'entrée charretière selon les conditions du paragraphe 5° visé au premier alinéa; 4. Les travaux de changement aux éléments amovibles intérieurs d'une construction tel qu'armoires, comptoirs, mobilier intégré et vanités sont autorisés sans certificat selon les conditions des paragraphes 1° à 5° visé au premier alinéa.
-------------	---

AUTRES SERVICES	TARIF
AVIS DE CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME	25 \$
DÉROGATION MINEURE	
Projet en vue de régulariser une situation existante pour une transaction immobilière.	200 \$ journal municipal et/ ou 300 \$ journal régional
Tout nouveau projet de lotissement ou toute nouvelle construction.	400 \$ journal municipal et/ ou 500 \$ journal régional

DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN OU AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME	
Analyse de la demande	0 \$
Procédure	
DIVERSES	
Demande à la CPTAQ	0\$
Demande fermeture de fossé	0\$
Demande d'information sur une propriété pour la réalisation d'un certificat de localisation	0\$
Demande d'information sur une propriété pour une évaluation environnementale de site (Phase I)	0\$

Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe C.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

LOCATION DE SALLE	TARIF		
	Résident	Non-résident	Organismes Accrédités
Édifice Caron – 2 ^e étage	74,73 \$	103,48 \$	0 \$
CENTRE ERNEST-J.-PAPILLON			
Gymnase	172,46 \$	229,95 \$	0 \$
Gymnase – Funérailles	114,98 \$	172,46 \$	N/D
Gymnase – Funérailles (montage de salle inclus)	172,46 \$	229,95 \$	N/D
FRAIS RELIÉS À LA LOCATION DE SALLE			
Montage de la salle par la Ville (au besoin)	86,23 \$	114,98 \$	86,23 \$
Conciergerie de base non effectuée par le locataire	86,23 \$	114,98 \$	86,23 \$
Bris	Coût réel de la réparation	Coût réel de la réparation	Coût réel de la réparation
Surveillance de l'activité par la Ville	À déterminer selon besoins	À déterminer selon besoins	À déterminer selon besoins
Perte d'une clé	50 \$	50 \$	50 \$
Note	Des frais d'administration de 15% peuvent s'ajouter à ces montants.		

LOCATION D'ÉQUIPEMENT	TARIF	
	Résident	Non-résident
Chaises	0,75 \$	0,75\$
Tables	2,50 \$	2,50\$

Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe D.

LOISIRS ET SPORTS

TERRAINS EXTÉRIEURS	TARIF
	Résident
TERRAIN DE TENNIS	0 \$
TERRAIN DE BALLE	0 \$
TERRAIN DE SOCCER	0 \$

SALLE D'ENTRAÎNEMENT (15 ans et +)	TARIF
COÛT ABONNEMENT MENSUEL	20,00 \$
COÛT ABONNEMENT 6 MOIS	110,00 \$
COÛT ABONNEMENT 12 MOIS	200,00 \$

CAMP DE JOUR	TARIF	
	Résident	Non-résident
COÛT INSCRIPTION SAISON COMPLÈTE	200 \$	300 \$
COÛT INSCRIPTION À LA SEMAINE	30 \$	50 \$
COÛT INSCRIPTION À LA JOURNÉE <i>sur approbation du coordonnateur et réservation préalable</i>	20 \$	
SORTIE ET ACTIVITÉ DU CAMP DE JOUR À déterminer selon les activités		
SERVICE DE GARDE DU CAMP DE JOUR		
7h00 à 9h00 (par enfant) – période / semaine	4 \$ / 15 \$	6 \$ / 20 \$
16h00 à 17h30 (par enfant) – période / semaine	4 \$ / 15 \$	6 \$ / 20 \$
Matin <u>et</u> soir (par enfant) – semaine	20 \$	30 \$
Semaine de garde supplémentaire après le camp de jour (par enfant) – tarif à la semaine seulement	30 \$	50 \$

Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe E.

PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

SERVICE	TARIF
INCIDENT D'UN NON-RÉSIDENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE	
Incendie de véhicule, déversement, fil électrique accroché	
A) Personnel requis :	
Directeur	33,46 \$ / h
Directeur adjoint	20,60 \$ / h
Capitaine	20,60 \$ / h
Lieutenant	20,60 \$ / h
Pompier	18,16 \$ / h
Avantages sociaux	15 %
B) Véhicule :	
Autopompe citerne	108,28 \$ / h
Unité de service	54,67 \$ / h
Camionnette	106,08 \$ / h
C) Équipement :	
Remplissage cylindre APRIA	11,78 \$ / bouteille
Mousse Classe A	114,98 \$ / 5 gallons
Mousse Classe B	229,95 \$ / 5 gallons
Les frais suivants sont en sus :	
Le coût pour l'absorbant en cas de déversement ainsi que les équipements pour récupérer le liquide par terre seront aux frais du non-résident au coût réel sur présentation de pièces justificatives.	Coût réel
Les autres frais encourus par la Ville pour répondre aux besoins de l'intervention (rétrocaveuse, gravier, décontamination des équipements, etc.) selon les taux en vigueur au service des travaux publics.	Coût réel
Les frais d'administration	15 %
Lavage d'habit de combat	50 \$ / habit
Copie du rapport d'intervention	50 \$
Notes	- Une mobilisation de 3 heures minimum est exigible pour la main d'œuvre

Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe F.

PROVINCE DE QUÉBEC

Ville de Saint-Basile

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,

QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a adopté, lors d'une séance régulière du conseil tenue le 14^e jour de mai 2018, **le règlement numéro 09-2018 : Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile.**

Toute personne, intéressée par ledit règlement, peut en prendre connaissance durant les heures régulières d'affaires soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, à l'hôtel de Ville situé au 20, rue Saint-Georges, Saint-Basile.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi

DONNÉ à Saint-Basile ce 25^e jour de mai deux mille dix-huit.

Joanne Villeneuve
Secrétaire-Trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 337)

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, une à la porte de l'hôtel de Ville le 25 mai 2018 et une deuxième pour insertion dans le journal Les Bruits d'Ici édition du 26 mai 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 28^e jour de mai 2018.

Joanne Villeneuve
Secrétaire-Trésorière